



MAIRIE DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

RÈGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) Mercredi et Vacances Scolaires

L'accueil de loisirs est un service rendu aux familles par la commune. Il accueille les enfants de la Petite Section de maternelle au CM2 dans des locaux adaptés situés 13, rue des Sablons. Il est soumis à une réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le projet pédagogique reprenant les objectifs et l'organisation de la structure est disponible auprès de la Direction.

Le planning des activités est consultable mensuellement sur le portail famille, sur le site internet dans les locaux de l'accueil.

❖ FONCTIONNEMENT

L'Accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire et durant toutes les vacances scolaires sauf une fermeture aux vacances de Noël et 4 semaines en été (voir le calendrier sur le portail famille).

Les enfants « de moins de 6 ans » devront être accompagnés par un adulte dans les locaux de la structure. La présence de l'enfant devra être signalée auprès de l'animateur chargé de son accueil.

❖ HORAIRES

- Entrée entre 7h30 et 9h30
- Sortie entre 16h30 et 18h30
- De 18h30 à 19h00 : extension de service avec coût supplémentaire

❖ INSCRIPTIONS / ANNULATIONS

- Pour l'ALSH du Mercredi, les inscriptions sont à effectuer sur le portail famille dès le mois de Juillet.

02 modes d'inscription possible : - Annuellement

- Occasionnellement

Toute Annulation effectuée moins de 30 jours avant le mercredi concerné sera facturée.

Toute absence survenue, pour raison de santé, devra être justifiée par un certificat médical à déposer dès le lendemain de l'absence avant 17h pour étudier un éventuel remboursement.

-Pour l'ALSH des Vacances scolaires, les inscriptions s'effectueront selon le calendrier consultable sur le portail famille et/ou sur le site internet de la ville.

L'annulation devra se faire au minimum 15 jours avant les vacances concernées. Passé ce délai, la semaine sera dûe.

Toute absence survenue, pour raison de santé, devra être justifiée par un certificat médical à déposer dès le lendemain de l'absence avant 17h pour étudier un éventuel remboursement.

❖ **TENUE VESTIMENTAIRE**

Pour leur confort, il est conseillé aux familles d'habiller leurs enfants simplement et d'éviter le port de vêtements de marque coûteuse.

Lors de pratique d'activités sportives les enfants seront tenus de se conformer aux règles spécifiques édictées par le sport concerné (ex : le port du casque obligatoire lors de la pratique du vélo, protections pour les rollers,). A défaut l'enfant sera exclu de l'activité.

Il est recommandé aux familles de veiller à ce que l'enfant n'apporte pas à l'accueil de loisirs d'objets dangereux ou de valeur, ni téléphone portable, ni argent. Le port d'écharpes, de broches, colliers et anneaux aux oreilles est déconseillé, et ce, afin d'éviter les accidents.

En aucun cas l'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable de la perte, échange, vol et dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur.

❖ **DISCIPLINE**

Le personnel de l'accueil de loisirs pourra, pour le bon fonctionnement du service, sanctionner les enfants perturbateurs ou manquants de respect envers le personnel ou les autres enfants. Cette sanction sera adaptée à la faute et fera l'objet d'un entretien avec les parents.

❖ **ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance individuelle couvrant leur responsabilité civile pour les accidents que pourraient provoquer leur enfant. Ce document sera également à scanner et à insérer dans le compte portail famille.

❖ **RÈGLES DE SORTIE**

Les personnes qui viennent chercher les enfants aux sorties de l'accueil périscolaire doivent être, soit le représentant légal, soit celles désignées sur la fiche de renseignements (âge minimum 13 ans) munies d'une pièce d'identité.

En cas de sortie exceptionnelle de l'enfant par une autre personne, les familles doivent avertir le personnel par une lettre indiquant le nom de la personne chargée de prendre l'enfant. Sans cette garantie, le personnel refusera de remettre l'enfant à une personne inconnue.

Les parents qui souhaitent que l'enfant d'âge élémentaire sorte seul de l'étude ou de l'ALSH à 18h30 doivent le spécifier par écrit.

❖ **PAIEMENT ET TARIFS**

Les tarifs sont consultables sur la feuille annexe Tarifs sur le portail famille et seront réévalués chaque année.

La facture est établie chaque début de mois et est à régler soit :

↳ Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie de recettes 34006 Villiers St Frédéric » (déposé ou envoyé par courrier à la Mairie au service périscolaire) ;

↳ Par prélèvement automatique pour les redevables ayant opté pour ce mode de paiement ;

↳ Par paiement en ligne via le Portail Famille (paiement PayFip).

Règle de calcul du quotient familial : revenus bruts déclarés (avis d'impôt année N-1) divisés par le nombre de personnes au foyer.

Si vous souhaitez bénéficier des tranches 1 ou 2 de nos tarifs il est nécessaire de nous fournir tous les ans les documents obligatoires tels que : avis d'imposition, vaccination, assurance, numéro d'urgence (à insérer dans votre compte famille) et de veiller à la mise à jour du dossier ; à défaut le tarif le plus élevé s'appliquera.

❖ **RÈGLEMENT SANITAIRE**

Lors de l'inscription, les familles devront préciser si besoin les allergies ainsi que les traitements médicaux particuliers nécessitant un protocole d'accueil individualisé (PAI), à défaut, aucune prescription ne sera administrée à l'enfant même avec une ordonnance. En cas d'allergie alimentaire sévère les parents sont tenus d'apporter un panier repas.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne devra en aucun cas avoir de médicament en sa possession. Les enfants malades ne seront pas accueillis.

Les renseignements concernant les vaccinations sont obligatoires et une copie des pages correspondantes du carnet de santé est à insérer sur le portail dans l'onglet « mes documents ».

En cas d'accident, les premiers soins seront apportés par les animateurs qui possèdent le PSC1 et notés dans un registre. La famille sera immédiatement prévenue.

Si besoin, il sera fait appel au « SAMU 15 » où un médecin régulateur prendra toutes les décisions nécessaires au regard des informations qu'il aura recueillies.

Les animateurs ne peuvent pas accompagner un enfant à l'hôpital avec les secours.

Nous vous remercions de respecter les dispositions du présent règlement, afin d'assurer le bon fonctionnement du service.